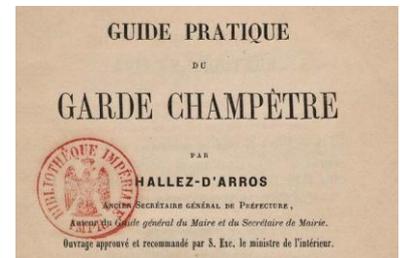


Quand Varrains nommait ses gardes champêtres...

Sous le Consulat (1799 – 1804), devant la nécessité reconnue dès 1791, d'établir une police rurale, un corps des gardes-champêtres est créé.

Les candidats seront choisis « parmi les vétérans nationaux et autres militaires » sous le contrôle des préfets.



L'obligation d'avoir un garde champêtre dans chaque commune se heurte à la difficulté de recrutement. Ainsi, 1802, les maires de Chacé et Varrains « **ont cru pour se rapprocher de l'esprit de l'arrêté devoir choisir le citoyen Baron, ancien militaire, habitant Saint-Cyr.** »



Peu rémunéré, cet emploi exige d'avoir une bonne condition physique, une bonne moralité, une bonne mémoire et de savoir lire et écrire. Signe distinctif, le bicorne, remplacé par le képi en 1822.

Jusqu'en 1830, les « mandats » des gardes-champêtres sont plutôt cahotiques :

Révocation pour « état d'ivresse », « impossibilité de retenir les noms des domaines morcelés, multipliés par la Révolution », démissions devant les difficultés rencontrées.

Assurant le lien entre la mairie et la population, les responsabilités assumées par les gardes-champêtres nous éclairent sur la vie du village jadis.

1802 « dresser procès-verbal aux personnes qui se permettent d'enlever des marais et des près les engrais que les différents bestiaux qui y vont paître déposent. »

1803 – 1809 « surveiller l'échenillage des arbres, haies, buissons. Les habitants seront tenus de faire brûler les bourses et les toiles. Le garde-champêtre rendra compte tous les dix jours de l'exécution ou des contraventions. »

1816 le garde-champêtre :

- « fera assidûment des rondes de jour et de nuit pour veiller à ce que les vaches ne vaquent pas dans les prés avant que les regains soient enlevés. »
- « faisant fonction de commissaire de police fera chaque année la visite des cheminées et fera le rapport de l'état dans lequel il les aura trouvées. »

1925 « ban pour les noix ; l'autorisation de les ramasser ne sera accordée qu'après deux publications à son de caisse. »



Garnier-Jeandars, éd. Mâcon



Tambour et insigne du garde-champêtre de Varrains

1939 – 1945. M. Marcel Clémot parcourt les rues pour annoncer la déclaration de guerre puis l'armistice, au son du tambour.

1958 - la nomination d'un garde-champêtre n'est plus obligatoire.

1965 M. Verdon fut le dernier garde-champêtre à porter le képi. Amputé d'une jambe, il se déplaçait à cyclomoteur.

1983 M. Alain Baillé fut le dernier garde-champêtre à prêter serment, il fut un agent technique polyvalent jusqu'à sa retraite en 1999.

Jean-Marie Barbrault